



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-12i10-CWaPE-446

sur

*'la nouvelle désignation des gestionnaires de réseau
dont la désignation temporaire vient à échéance
le 30 juin 2012'*

*rendu en application de l'article 10 du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité et du décret du
19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz*

Le 3 septembre 2012

**Avis de la CWaPE sur la nouvelle désignation des gestionnaires de réseau
dont la désignation temporaire vient à échéance le 30 juin 2012**

1. Objet

Le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, tel que modifiés le 17 juillet 2008, ci-après nommés les "Décrets", prévoient en leurs articles 10, § 1^{er} que :

« Sur base des conditions visées aux articles précédents et de la capacité technique et financière du candidat gestionnaire de réseau garantissant la bonne réalisation des missions du gestionnaire de réseau, le Gouvernement wallon désigne, après avis de la CWaPE, les gestionnaires des réseaux de distribution correspondant à des zones géographiquement distinctes et sans recouvrement (...) ».

En application de cette disposition, le Gouvernement a, par divers arrêtés dont le dernier date du 1^{er} juillet 2011, procédé à la désignation jusqu'en 2023 des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz, pour la quasi-totalité des communes de la Région wallonne.

Electricité

Tous les gestionnaires des réseaux de distribution sont désignés jusqu'au 26 février 2023 sauf les cas suivants :

1.1 Couvin (Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny)

IDEG est désignée comme GRD jusqu'au 30 juin 2012, avec la mention explicite que cette désignation prendra fin au profit de l'AIESH dès qu'un accord aura été trouvé pour la cession à l'AIESH d'un droit sur le réseau.

1.2 Liège (sauf le centre)

TECTEO (ex ALE) est désigné jusqu'au 30 juin 2012.

1.3 Liège centre

TECTEO (ex ALE) était désigné jusqu'au 31 décembre 2010 sous la condition suspensive d'obtention d'un droit sur le réseau pour le 31 décembre 2010.

Le 5 octobre 2011, toutes les parties concernées (TECTEO, ELECTRABEL, la ville de LIEGE, INTERMOSANE et ORES) ont signé un accord (MoU) prévoyant que :

- INTERMOSANE I reste GRD jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- TECTEO présente sa candidature comme GRD à partir du 1^{er} janvier 2013, ORES restant opérateur ;
- TECTEO reprend à ORES la gestion opérationnelle le 1^{er} janvier 2017.

Suite à cela, INTERMOSANE I a présenté son dossier de candidature le 20 décembre 2011 et la CWaPE a émis un avis favorable le 11 janvier 2012.

1.4 Waimes

TECTEO (ex ALE), est désigné jusqu'au 30 juin 2012, sous réserve d'obtention d'un droit sur le réseau pour cette date.

1.5 Malmedy

TECTEO (ex ALE), est désigné jusqu'au 30 juin 2012, sous réserve d'obtention d'un droit sur le réseau pour cette date.

1.6 Celles, Ellezelles, Frasnes-lez-Anvaing

IEH et GASELWEST sont désignés chacun pour une partie du territoire de ces trois communes jusqu'au 30 juin 2012, avec demande aux communes de se prononcer sur le choix d'un GRD unique.

Gaz

1.7 Celles, Escanaffles, Pottes,

GASELWEST est désigné jusqu'au 30 juin 2012 pour ces communes. Le sud de la commune relève théoriquement d'IGH, mais aucun réseau n'y est établi.

2. Avis de la CWaPE

Après avoir consulté en 2011 et 2012 les acteurs concernés, la CWaPE peut émettre les avis suivants :

Electricité

2.1 Couvin (Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny)

Par son courrier du 27 mars 2012, l'AIESH a confirmé que les démarches n'avaient pas évolué favorablement et qu'elle avait remis le dossier dans les mains d'un bureau d'avocats.

Dans sa délibération du 13 juillet 2012, la ville de Couvin a décidé de se retirer de l'intercommunale IDEG pour la distribution de l'électricité et a désigné l'AIESH comme gestionnaire du réseau de distribution sous les conditions suspensives suivantes :

- l'AIESH est désignée comme GRD par le Gouvernement wallon en date du 01.01.2013 ;
- l'AIESH s'engage à prendre tous les frais à sa charge.

IDEG conteste cette position étant donné que, selon les statuts de l'intercommunale, tout retrait est subordonné à un paiement préalable (valeur du réseau + dédommagement). Il semble donc que l'AIESH ne dispose pas d'un droit réel sur le réseau. Cette situation perdurant depuis 2007, la CWaPE propose de confirmer la désignation d'IDEG jusqu'en 2023. Une telle désignation n'empêche pas IDEG et AIESH de continuer à négocier et de proposer au Gouvernement wallon une nouvelle désignation en cas d'accord.

2.2 Liège (sauf le centre)

Depuis la signature du MoU, plus rien n'empêche la désignation de TECTEO jusqu'en 2023. TECTEO a d'ailleurs remis à la CWaPE un dossier de candidature le 24 avril 2012.

2.3 Liège (centre)

La CWaPE avait déjà proposé la désignation d'INTERMOSANE I jusqu'à la fin de cette année.

2.4 Waimes

TECTEO n'a pas entrepris de négociations avec INTEREST pour obtenir un droit sur le réseau. Par sa délibération du 28 juin 2011, le conseil communal a marqué son accord pour la désignation d'INTEREST, qui avait d'ailleurs rentré en 2011 un dossier de candidature. La CWaPE propose donc la désignation d'INTEREST jusqu'en 2023.

2.5 Malmedy

TECTEO n'a pas non plus entrepris de négociations avec INTEREST pour l'obtention d'un droit sur le réseau. Le conseil communal n'a pas été réuni pour prendre position à ce propos et, selon une communication officielle, aucune « *volonté de forcer de manière conflictuelle une sortie du GRD INTEREST* », n'a été manifestée. INTEREST a également rentré en 2011 un dossier de candidature. La CWaPE propose également la désignation d'INTEREST jusqu'en 2023.

2.6 Celles, Ellezelles, Frasnes-lez-Anvaing

Dès 2010, les autorités communales ont fourni à la CWaPE, leur avis motivé : étant donné la similitude de qualité de service et les coûts qu'engendreraient les modifications des réseaux (découpage d'un GRD et nouveaux raccordements vers l'autre GRD), les trois communes demandent le statu quo. La CWaPE propose de suivre ces avis.

Gaz

2.7 Celles, Escanaffles, Pottes

Il faut noter que GASELWEST a été reconnu GRD jusqu'en 2023 dans les communes voisines de Comines-Warneton et Mont-de-l'Enclus, ce qui implique l'approbation de la structure statutaire ainsi que des capacités techniques et financières de ce GRD. Considérant que dans la situation actuelle, Celles est gérée par GASELWEST au nord et IGH au sud et que le maintien de cette situation a été souhaité par le Conseil communal de Celles le 29 mars 2007, la CWaPE, en cohérence avec son avis CD-7E15-CWaPE-166 du 8 juin 2007, propose de désigner GASELWEST comme GRD gaz pour le territoire de la commune de Celles (section de Celles, Escanaffles et Pottes) jusqu'au 1^{er} janvier 2023.
